



**Financement 2015 des structures en charge
de l'accompagnement professionnel
des bénéficiaires du RSA**

Rapport n° CP/2015/609

Service gestionnaire :

Service insertion et lutte contre les exclusions

Résumé :

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin accorde chaque année des aides financières aux structures en charge de l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la décision de la commission permanente du Conseil Départemental le montant des subventions 2015 pour les opérateurs de l'accompagnement professionnel et le versement des soldes (70% de la subvention départementale accordée en 2014 ont été versés en février 2015).

Afin de permettre aux bénéficiaires du revenu de solidarité active de s'insérer professionnellement, le Département développe une politique active de retour à l'emploi en s'appuyant sur les opérateurs de l'accompagnement professionnel.

A toutes fins utiles, il est rappelé que le présent dispositif se fonde sur les dispositions de la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion.

Le versement du solde de la subvention 2015 pour les opérateurs de l'accompagnement professionnel :

Financées sur la base d'un cahier des charges départemental validé en commission permanente du 6 janvier 2014, les associations d'accompagnement professionnel, dont les missions locales, assurent l'accompagnement des bénéficiaires de RSA pour lesquels elles sont désignées « référent de parcours » et assurent le suivi des contrats d'engagement.

Les tableaux joints en annexe précisent les montants de la subvention 2015 par structure. Il est proposé de leur verser les soldes pour un montant de 629 542.30 euros (549 998.30 € pour l'accompagnement professionnel, 55 328 € pour les missions locales et 24 216 € pour les 3 partenaires spécifiques que sont l'ADIE, l'URSIEA et Alsace Active).

Le versement de bonus incitatifs suite au recrutement supplémentaire d'allocataires du RSA :

Ce dispositif découle de la délibération 2014-59 du 6 janvier 2014 relative au financement des opérateurs de l'insertion professionnelle. Il consiste en un versement d'un bonus incitatif en cas de recrutement supplémentaire de BRSA dans les associations intermédiaires par rapport à l'année précédente.

Pour 2014, ce dispositif a permis 38 recrutements supplémentaires d'allocataires du RSA par les associations intermédiaires, par rapport à 2013.

Compte tenu des dispositions adoptées par la commission permanente du 6 janvier 2014, ce bonus s'élève à 29 600 €. Le tableau ci-joint décline le montant par opérateur.

Le versement des soldes et bonus sera effectué d'ici la fin de l'année 2015, sur présentation du rapport d'activité 2014.

Au final, l'engagement financier 2015 pour l'ensemble de ces opérateurs s'établit à un coût total de 1 515 574.80 € et se décline comme suit :

	Subvention 2015			Bonus	Total
	Avances (février 2015)	soldes	Total		
Accompagnement Professionnel	788 627.70 €	549 998.30 €	1 338 626.00€	29 600.00 €	1 368 226.00 €
Actions spécifiques accompagnement professionnel	67 804.80€	24 216.00 €	92 020.80 €		92 020.80 €
Missions locales		55 328.00 €	55 328 €		55 328.00 €
Total	856 432.50€	629 542.30€	1 485 974.80€	29 600.00€	1 515 574.80€

Les crédits sont disponibles sur les lignes budgétaires suivantes : enveloppes 30760, 30774 et 32058.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- fixe les montants des subventions 2015 pour l'ensemble des structures figurant en annexe au présent rapport à hauteur de 1 515 574.80 euros ;

- approuve le versement pour 2015 d'un solde global de 629 542.30 euros pour l'ensemble des structures figurant en annexe au présent rapport, une avance d'un montant de 856 432.50 euros ayant déjà été versée en février 2015 ;

- approuve le versement pour 2015 d'un bonus de 29 600.00 euros pour l'ensemble des structures figurant en annexe au présent rapport ;

- décide que les soldes et les bonus restant seront versés, au regard des éléments d'activité fournis par les structures et conformément aux modalités de versement prévues dans les conventions financières ;

- autorise son président à signer les conventions et avenants correspondants, sur la base de la convention-type annexée ;

- charge son président de mettre en œuvre ce dispositif.

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'BIERRY' in a cursive script.

Frédéric BIERRY